

## Divorce par consentement mutuel et renoncement pension alimentair

Par Lunna
Bonjour,
Puis je faire un divorce par consentement mutuel en renonçant à la pension alimentaire et frais pour mes filles âgées de 6 et 4 ans dans le but qu'il (mari) accepte ce divorce ? Je veux vivre en paix et ne plus avoir à faire à lui ni à sa famille toxique avide d'argent
Merci
Modération : règles de politesse
Par yapasdequoi
Bonjour ? merci ? Non vous ne pouvez pas renoncer à un droit qu'ont vos enfants et un devoir de leur père. Ce n'est pas vous qui décidez. Si le père refuse le divorce par consentement mutuel, laissez tomber et faites un divorce contentieux, ce sera plus rapide de toute façon. D'autre part les droits et devoirs des parents concernant les enfants seront déterminés par le JAF. Consultez un avocat.
Par Lunna
Je vous remercie pour votre réponse et je ne sais pas si en complément je peux vous demander est ce que je dois faire une main courante pour abandon de domicile conjugale ? car il a quitté le domicile début octobre pour partir à l'étranger alors que je n'étais pas d'accord j ´ai constaté que sa voiture avait disparue du parking donc j'en ai déduit qu'il était rentré depuis mais il n ´a même pas chercher à voir ses enfants! Merci
Par Isadore
Bonjour,
Puis je faire un divorce par consentement mutuel en renonçant à la pension alimentaire et frais pour mes filles âgées de 6 et 4 ans dans le but qu'il (mari) accepte ce divorce ? Oui, mais il ne sera possible de revenir sur cette décision que s'il y a un changement de situation.
Je veux vivre en paix et ne plus avoir à faire à lui ni à sa famille toxique avide d'argent Vous pourrez ne plus avoir affaire à sa famille, mais sauf s'il se désintéresse totalement des enfants pendant les 14 prochaines années, vous allez devoir continuer à composer avec votre mari. Il est leur père et il a l'autorité parentale. Cela veut dire qu'il aura son mot à dire dans les décisions les concernant : choix de l'école, soins Il pourra aussi faire valoir un droit de visite voire même demander la résidence principale.
Ou alors il faut lui laisser les enfants et couper les ponts. Vous pourrez vous contenter de verser une pension alimentaire par le biais de la CAF et refuser tout contact au sujet des enfants. Mais je ne pense pas que vous souhaitiez délaisser vos filles. Vous allez donc devoir accepter un minimum de contacts avec le père s'il s'intéresse à ses enfants.
Consultez un avocat. Qui est de toute façon obligatoire pour un divorce.
Par yapasdequoi

Sauf si vous avez une situation financière (très) supérieure à celle de votre furtur ex, ou si vous optez pour une garde partagée, le JAF n'acceptera pas d'homologuer votre convention qui ne répond pas à l'intérêt des enfants mais à la vôtre (avoir la paix).

Et comme dit Isadore, il faudra admettre un minimum d'interactions avec le père puisque vous avez des enfants en commun.

Une main courante ne sert à RIEN. De plus dans un consentement mutuel, le départ du conjoint n'a aucun impact.

Consultez un avocat (bis)

-----

Par Lunna

Je vous remercie tous d'avoir pris le temps de me répondre et de m'avoir très conseillée et vous souhaite une bonne après midi

.----

Par Isadore

est ce que je dois faire une main courante pour abandon de domicile conjugale

Il est inutile d'aller signaler qu'un époux à quitté le domicile conjugal. Cela ne prouve rien, à part votre présence au commissariat à telle heure et telle date.

Cette habitude est un vestige de l'époque où le mari pouvait faire constater la désobéissance de son épouse fugueuse dans le but de ne plus avoir à subvenir à ses besoins, et où l'épouse avait besoin de faire constater l'abandon pour obtenir des aliments et obtenir du juge la puissance paternelle sur les enfants ou la permission d'administrer les biens du couple.

Le mari a toujours eu le droit quitter le domicile conjugal. Son épouse pouvait simplement exiger qu'il la garde auprès de lui dans son nouveau domicile pour obtenir la protection qu'il lui devait selon le "Code Napoléon".

Désormais les deux époux sont considérés comme deux adultes libres de leur mouvements, et ils peuvent voyager ou partir en vacances sans avoir besoin de permission.

-----

Par Lunna

Je vais quand même répondre « un adulte est libre de partir « mais ça fait plus de 6 semaines qu'il est parti sans me laisser d'argent pour subvenir aux besoins de mes filles c'est à dire que je paie un loyer et normalement c'est lui qui paie la nourriture sauf que je paye tout et ça devient très compliqué merci quand même

-----

Par yapasdequoi

Consultez les services sociaux.

Et le juge n'acceptera pas une convention sans pension pour les enfants vu ce que vous dites.

-----

Par Lunna

Merci pour vos conseils